



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu sommaire des délibérations et de la décision

à l'égard de

Demandeur

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

Demande de modification du permis de déchets
de substances nucléaires pour le projet de
gestion à long terme des déchets radioactifs de
faible activité de Port Hope

Date de
l'audience

24 octobre 2012

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée (EAACL)

Adresse : Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Objet : Demande de modification du permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope

Demande reçue le : 19 juillet 2012

Date de l'audience : 24 octobre 2012

Endroit : Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN), salle des audiences publiques, 280, rue Slater, 14^e étage, à Ottawa (Ontario)

Commissaires : M. Binder, président R. Velshi
M. J. McDill A. Harvey
D.D. Tolgyesi

Secrétaire : M.A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : S. Dimitrijevic
Avocat général principal : J. Lavoie

Représentants du demandeur			N^o du document
<ul style="list-style-type: none">• J. Miller, vice-présidente d'EAACL• C. Fahey, directrice générale du bureau de l'IRPH• D. McCauley, Ressources naturelles Canada• G. Case, directeur d'EAACL• D. Campbell, gestionnaire concepteur de Port Hope• B. Taylor, gestionnaire d'EAACL• J. Herod, gestionnaire intérimaire• A. Ferguson Jones, gestionnaire de projet pour le Groupe MMM ltée			CMD 12-H10.1 CMD 12-H10.1A CMD 12-H10.1B
Personnel de la CCSN			N^o du document
<ul style="list-style-type: none">• P. Elder• D. Howard• M. Kostova	<ul style="list-style-type: none">• K. Bundy• R. Lane	<ul style="list-style-type: none">• J. LeClair• M. Rinker	CMD 12-H10
Autres représentants			
<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'Environnement de l'Ontario, représentée par H. Boehm et J. Gilmore			
Intervenants			
Voir l'annexe A			

Permis : remplacé

Table des matières

INTRODUCTION..... 1
DÉCISION..... 2
POINTS ÉTUDIÉS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION 3

INTRODUCTION

1. Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a présenté à la Commission canadienne de la sûreté nucléaire¹ une demande de modification du permis de déchets de substances nucléaires pour son projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope (projet de Port Hope). Cette demande visait à faire lever le point d'arrêt pour autoriser la phase II du projet et à reporter la date d'expiration du permis au 31 décembre 2022. Le permis actuel, WNSL-W1-2310.00/2014, expire le 31 décembre 2014.
2. Le projet de Port Hope est une composante de l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH), un projet communautaire établi par le gouvernement du Canada et les municipalités de Port Hope et de Clarington dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre une solution sécuritaire de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité (DRFA) historiques dans la région de Port Hope. L'IRPH comprend également le projet de Port Granby. Les municipalités de Port Hope et de Clarington sont situées sur la rive nord du lac Ontario, à environ 100 kilomètres à l'est de la ville de Toronto.
3. Les DRFA proviennent des activités de raffinage et de traitement du radium et de l'uranium menées par l'ancienne société Eldorado Nuclear limitée et ses prédécesseurs entre 1933 et 1955. Les DRFA se trouvent actuellement dans des installations autorisées pour la stabilisation, le stockage temporaire et la gestion des déchets, de même que dans divers sites sans permis, y compris le port de Port Hope, l'ancien dépot municipal et de nombreux sites à petite échelle. Le projet de Port Hope comprend également la remise en état de cinq sites de déchets industriels qui sont le résultat d'autres activités de fabrication historiques, sans lien avec le raffinage du radium et de l'uranium effectué par Eldorado Nuclear Ltée.
4. Le projet de Port Hope est conçu en tant que projet en trois phases. La phase I est la phase de transition, qui comprend la possession et la gestion des substances nucléaires à l'installation de gestion des déchets Welcome (IGDW). La phase II est la phase de mise en œuvre, qui comprend la construction de l'installation de gestion à long terme des déchets (IGLTD), l'intégration des déchets de l'IGDW, ainsi que le nettoyage et la remise en état des autres sites d'entreposage de déchets historiques dans la municipalité de Port Hope. La phase III est la phase d'après-fermeture, qui comprend la surveillance et l'entretien à long terme de l'IGLTD. Le projet de Port Hope se trouve actuellement dans la troisième année de la phase I.
5. Le permis actuel, WNSL-W1-2310.00/2014, comprend un point d'arrêt (décrit à la condition de permis 1.4) qui empêche EACL d'entreprendre les activités de la phase II du projet tant que la documentation justificative précisée à l'annexe C du permis actuel n'aura pas été soumise à la Commission et acceptée par celle-ci. Lors de sa décision sur la délivrance du permis actuel en 2009, la Commission avait ordonné à EACL de se

¹ La *Commission canadienne de la sûreté nucléaire* est désignée par « CCSN » lorsqu'on fait référence à l'organisation et à son personnel en général, et par « Commission » lorsqu'on fait référence à la composante tribunal.

présenter devant elle pour lui soumettre les renseignements techniques requis avant de commencer les activités de construction ou de remise en état de la phase II.

6. EACL a fourni toute la documentation requise pour l'autorisation de la phase II du projet en même temps que la présente demande de modification du permis actuel. Si le point d'arrêt était levé, EACL serait alors en mesure de terminer la phase I et d'aller de l'avant avec la phase II du projet, dont la durée prévue est de sept à dix ans. La phase III du projet n'est pas visée par la présente demande et exigerait une modification du permis distincte.

Points étudiés

7. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN) :
 - a) si EACL est qualifiée pour effectuer l'activité que le permis autoriserait;
 - b) si, dans le cadre de cette activité, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience publique

8. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président de la Commission a créé une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée lors d'une audience publique tenue le 24 octobre 2012 à Ottawa (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux *Règles des procédures de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*³. Au cours de cette audience, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 12-H10) et d'EACL (CMD 12-H10.1). La Commission a également examiné les mémoires des 36 intervenants (voir la liste détaillée des interventions à l'annexe A).

DÉCISION

9. D'après son examen de la question, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer les activités autorisées par le permis. La Commission est d'avis qu'EACL, dans le cadre de ces activités, prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9.

³ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-211.

Par conséquent, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la réglementation et la sûreté nucléaires*, la Commission remplace le permis de déchets de substances nucléaires, WNSL-W1-2310.00/2014, délivré à Énergie atomique du Canada limitée pour son projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope, en Ontario. Le nouveau permis, WNSL-W1-2310.00/2022, sera valide du 15 novembre 2012 au 31 décembre 2022.

10. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN et décrites dans l'ébauche du permis jointe au CMD 12-H10 autorisant la phase II du projet
11. Avec cette décision, la Commission demande à EACL de préparer, à chaque année, un rapport d'étape sur les progrès des activités de la phase II. La Commission demande également au personnel de la CCSN de fournir à chaque année un rapport sur le projet de Port Hope dans le cadre du Rapport annuel de la réglementation du cycle et des installations nucléaires. EACL et le personnel de la CCSN présenteront leurs rapports dans le cadre de séances publiques de la Commission. Le public sera invité à soumettre des interventions écrites dans le contexte de ces séances publiques.
12. La Commission accepte la recommandation du personnel de la CCSN concernant la délégation de pouvoirs, comme le décrit l'ébauche du Manuel des conditions de permis.
13. La Commission n'accepte pas la recommandation du personnel de la CCSN concernant la modification de permis futurs, tel que décrit dans le CMD 12-H10, et ne délègue pas à un fonctionnaire désigné du personnel de la CCSN le pouvoir d'étudier ou d'autoriser la modification de permis futurs et la phase III du projet de Port Hope. La Commission exercera ces pouvoirs.

POINTS ÉTUDIÉS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

14. Afin de rendre sa décision en matière de permis, la Commission a examiné un certain nombre de questions concernant la compétence d'EACL à exercer les activités proposées. Elle a aussi examiné la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a assumées.
15. La Commission a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale, en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*⁴ (LCEE). La Commission est d'avis que toutes les exigences applicables de la LCEE ont été satisfaites.

⁴ L.C. 1992, ch. 37

16. Les conclusions détaillées de la Commission seront présentées dans un *compte rendu des délibérations*, y compris les motifs de décision qui sera publié ultérieurement.



15 NOV. 2012

Michael Binder
Président,

Date

Commission canadienne de la sûreté nucléaire

Annexe A – Intervenants

Intervenants	N° de document
Bill Wilkerson	CMD 12-H10.2
David Henderson	CMD 12-H10.3
Rob E. Milligan	CMD 12-H10.4
Stephen True-Love	CMD 12-H10.5
Marcel Hildebrand	CMD 12-H10.6
Paul Macklin	CMD 12-H10.7
Robert Kyle	CMD 12-H10.8
Thomas Behan	CMD 12-H10.9
Julie Mavis	CMD 12-H10.10
Robert Biron	CMD 12-H10.11
Tony Dekeyser	CMD 12-H10.12
John Morand	CMD 12-H10.13
Eugene Bourgeois	CMD 12-H10.14
John Miller	CMD 12-H10.15 CMD 12-H10.15A
Bree Nixon	CMD 12-H10.16
Ryan Mason	CMD 12-H10.17
Terry Moore	CMD 12-H10.18
Sanford et Helen Anne Haskill	CMD 12-H10.19
Andy Thorne	CMD 12-H10.20
Terry Homes	CMD 12-H10.21
Rosemary McDonald	CMD 12-H10.22
Aldo D'Agostino	CMD 12-H10.23
Steven Stefanski	CMD 12-H10.24
Brian Ikeda	CMD 12-H10.25
Rick Norlock	CMD 12-H10.26
Christine Stewart	CMD 12-H10.27
Adam McCue	CMD 12-H10.28
Dave Blakely	CMD 12-H10.29
Linda Thompson	CMD 12-H10.30
Denise Carpenter	CMD 12-H10.31
Laurie Carr	CMD 12-H10.32
Mark Mattson	CMD 12-H10.33
Derrick Kelly	CMD 12-H10.34
Faye More	CMD 12-H10.35
Dennis Hogarth	CMD 12-H10.36
Pat McNamara	CMD 12-H10.37